

# NATIONS UNIES



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.  
GÉNÉRALE

A/35/305  
S/14020

25 juin 1980

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/  
ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Trente-cinquième session

Point 106 de la liste préliminaire\*

RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL POUR LE RENFORCEMENT

DE L'EFFICACITÉ DU PRINCIPE DU  
NON-RECOURS À LA FORCE DANS LES  
RELATIONS INTERNATIONALES

CONSEIL DE SÉCURITÉ

Trente-cinquième année

Lettre datée du 20 juin 1980, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement et me référant au document IV/80/31 qui a été distribué à la demande du Représentant permanent de l'Iran, accompagné du texte d'un télégramme que vous avait adressé le Ministre des affaires étrangères d'Iran, j'ai l'honneur de faire observer que les allégations contenues dans ce télégramme constituent une infraction flagrante et inacceptable dans les affaires intérieures de l'Iraq.

Le télégramme iranien prétend sans aucun fondement que mon gouvernement a méconnu et gravement violé les droits de l'homme en expulsant "sommairement" d'Iraq en Iran "des milliers d'Iraniens et de citoyens iraqiens d'origine iranienne", les forçant ainsi à devenir des réfugiés. Tout en notant qu'il est difficile de comprendre pourquoi le retour de citoyens dans leur propre pays en ferait des réfugiés, il faut rappeler que le peuple iraquien a, de tout temps, été connu pour l'hospitalité généreuse qu'il accorde à tous ceux qui cherchent un asile et un refuge dans son pays. Ceci est particulièrement le cas des Iraniens qui ont toujours été les bienvenus chez leurs voisins iraqiens auxquels les attachent les liens religieux, historiques et culturels les plus étroits. Il n'en reste pas moins qu'aucun Etat au monde, quelque libérale et généreuse que puisse être sa politique d'immigration, ne peut accepter que des immigrants se livrent sur son sol à des activités criminelles et illégales aux dépens de sa sécurité intérieure, de la paix et du bien-être de ses propres citoyens. Les Iraniens vivant en Iraq ont commis des actes flagrants de terrorisme à l'instigation et avec le plein appui du Gouvernement iranien.

\* A/35/50.

80-15717

/...

Leurs crimes aveugles - pose de bombes, fusillades, incendies et empoisonnements - ont coûté la vie à de nombreux innocents, notamment à des enfants, à des écoliers, à des femmes et à des personnes âgées. De nombreuses personnes ont été mutilées ou blessées dans les mosquées, les universités, les villes et les villages dans tout le pays. Ces actes ont été perpétrés avec l'approbation expresse des milieux dirigeants iraniens qui ont, à plusieurs reprises et ouvertement, incité la population à renverser le gouvernement au nom de la soi-disant "révolution islamique".

Par ailleurs, prétextant "de la grave violation des droits de l'homme", le Gouvernement iranien se donne la mission de parler au nom de la prétendue "majorité shiite" d'Iraq et prétend que cette "majorité" fait l'objet de "voixations systématiques". Or, il est bien connu que l'un des éléments fondamentaux de la politique du Gouvernement iraquien est la séparation complète entre l'Etat et la religion tout en garantissant intégralement la liberté de croyance et de culte à toutes les confessions. C'est là la seule politique conforme aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales dans le monde d'aujourd'hui.

Mais si l'on considère la situation en Iran, on voit, en dépit des affirmations, une réalité différente. La noble religion de l'Islam est déformée sinon avilie par un sectarisme étroit qui aboutit à une discrimination massive et systématique, fondée sur la race et la religion. Le Gouvernement iranien ne peut pas s'abriter derrière ce qu'il fait passer pour des préceptes religieux car le palmarès en matière de droits de l'homme d'un gouvernement qui continue, pour des raisons de propagande politique, comme ses dirigeants l'ont admis récemment, à détenir comme otages des êtres humains, ne saurait tromper une opinion publique mondiale éclairée. En fait, quoi qu'il puisse prétendre, le Gouvernement iranien ne peut masquer sa politique raciste et discriminatoire à l'égard de toutes les minorités religieuses et nationales en Iraq qui ont été systématiquement soumises à la destruction uniquement parce qu'elles réclament la reconnaissance de leurs droits religieux et ethniques. Le Gouvernement iranien ne peut nier que ses autorités ne se conforment pas aux normes arrêtées par la communauté internationale en ce qui concerne le déroulement des procès et le traitement des prisonniers.

Il est en fait cocasse que la note de l'Iran se réfère à une discussion qui avait eu lieu à la vingt-huitième session de la Commission des droits de l'homme au sujet d'un acte prétendument "analogue" à celui auquel la note se réfère. Il y a lieu de rappeler, pour rétablir les faits, que cette discussion avait été amorcée par le régime du Shah et que les allégations analogues sans fondement ont été entièrement rejetées par la Commission lorsqu'il s'est avéré qu'elles tendaient à servir à des fins de propagande. Il reste réellement à se demander si les dirigeants actuels de l'Iran ne sont pas le Shah sous un habit différent car ils semblent avoir en commun avec le Shah l'idée que les droits de l'homme sont un thème à manipuler uniquement à des fins de propagande.

La politique intérieure et la politique étrangère de l'Iraq en général, et dans le domaine des droits de l'homme en particulier, sont bien connues et n'ont pas besoin d'être défendues. Mon gouvernement n'a pas besoin de prouver avec pièces à l'appui certainement pas au Gouvernement iranien, qu'il respecte les droits de l'homme et adhère fermement aux principes et aux règles du droit international et d'une conduite civilisée. Au lieu de se mêler des affaires intérieures d'autres Etats, les autorités iraniennes devraient tirer la leçon du récent passé de l'Iran qui a vu des projets et des rêves grandioses finir dans le déshonneur et le désastre. Elles seraient bien inspirées, si elles étaient vraiment honnêtes à leur propre égard et à l'égard du peuple iranien, de consacrer leur énergie à la mise en ordre de leurs propres affaires en coopérant avec leurs voisins.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 106 de la liste préliminaire et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent,

(Signé) Salah Omar AL-ALI

